

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2020

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Guillaume M., Lenaerts P., Pecchioli P., Peuvret C., Pistoli D., Potts O., Rivière P., Sorescu-Hingue G., Vail A., Verney G.

Excusés : M. Mmes Asselin A. (pouvoir à Rivière P.), Corlé V. (pouvoir à Potts O.), Germond I. (pouvoir à Potts O.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G., Tasse-Carry V. (pouvoir à Pistoli D.)

1° Approbation du précédent compte-rendu de séance

Le précédent compte-rendu est approuvé à 18 voix pour et 5 voix contre, madame Sorescu-Hingue, absente à la précédente séance, s'étant abstenue.

2° Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Catherine BOUCAULT et monsieur Daniel PISTOLI ont été désignés secrétaires de séance.

3° Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Orne

Monsieur Potts, adjoint en charge du personnel, rappelle que le conseil municipal avait par délibération en date du 29 janvier 2020 chargé le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée, et se réservait la faculté d'y adhérer.

Après consultation, le centre de gestion a décidé de retenir l'offre de GROUPAMA assureur et du courtier GRAS SAVOYE, gestionnaire du contrat groupe aux conditions suivantes :

- taux de cotisation :
 - agents CNRACL : 5,42 % du traitement indiciaire brut chargé, au lieu de 4,91 % précédemment,
 - agents IRCANTEC : 1,15 % du traitement indiciaire brut chargé au lieu de 1 % précédemment.
- franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire pour les agents CNRACL et de 10 jours fermes pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- niveau de garantie inchangé ainsi que les frais de gestion du contrat groupe versés au Centre de Gestion fixés à 0,25 % de la masse salariale.

Le coût communal de l'assurance statutaire augmentera ainsi d'environ 2 000 €/an à compter de l'an prochain. Les frais de gestion s'élèvent quant à eux à 800 €/an environ.

L'adhésion au contrat groupe porte sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire précise que le Centre de gestion est le plus à même de négocier ce contrat car c'est à l'échelle des communes et établissements du département de l'Orne.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ainsi que la convention de gestion du contrat groupe avec le centre de gestion de l'Orne.

Madame Clarenc sollicite un état des contrats d'assurance souscrits par la commune. Monsieur le Maire répond qu'il communiquera cette demande par mail.

4° exonération de loyers du Relais Saint Germain et réfection du logement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fonds de commerce du Relais Saint Germain est en cours d'acquisition par un couple qui souhaite effectuer des travaux dans le restaurant avant sa réouverture

envisagée en avril 2021 si la situation sanitaire le permet. Le bail commercial actuel sera repris jusqu'au terme de l'échéance trisannuelle. La signature de la vente du fonds est prévue prochainement.

Des travaux de réfection du logement situé à l'étage du restaurant (pose de placo et remise en état de la salle de bains) sont nécessaires. Des élus bénévoles ou les employés communaux réaliseront ces travaux excepté la remise en état de la salle de bains qui sera effectuée par un plombier.

L'enduit d'une partie du mur du restaurant a été repris par monsieur Radiguet, maçon, pour la somme de 324 € TTC après préparation du mur effectuée par Patrick Lenaerts et Pascal Pecchioli.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'exonérer, à l'unanimité des votants, le loyer commercial, hors logement, du Relais Saint Germain pendant la deuxième période de confinement et de fermeture administrative soit les mois de novembre et décembre 2020,
- d'exonérer le loyer du logement (compris dans le loyer global) à 22 voix pour et 2 abstentions (Patrick Rivière et son pouvoir) de novembre et décembre 2020,
- d'exonérer le loyer commercial de janvier et février 2021, pendant la période de travaux, et prise de décision pour les mois suivants lors d'un prochain conseil,
- d'engager des travaux de réfection du logement du restaurant.

Une visite par le conseil municipal, du Relais Saint Germain et de l'ensemble du patrimoine communal, sollicitée par Catherine Clarenc sera organisée par petits groupes, commune par commune.

5° Conservation du dépôt de garantie versé par le Relais du Parc

Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants, sur proposition de monsieur le Maire, de conserver le dépôt de garantie d'un montant de 450 € versé par le Relais du Parc qui sera imputé sur un mois de loyer impayé. Il est rappelé que la reprise du matériel privé par la commune est valorisée à 2 000 €.

La commune a commandé une entreprise pour nettoyer et remettre en état l'ensemble du matériel de fonctionnement de la cuisine. La commune est dans l'attente d'une proposition de reprise du restaurant par une personne qui semble intéressée.

Monsieur Potts indique que Mille Cafés a bien réceptionné et répondu à la demande de la commune. Ils ont constaté la particularité de la commune, ils n'ont jamais repris deux cafés dans la même commune, ne reprennent pas de local privé ni de forme de location-gérance. Un échange téléphonique a eu lieu ce jour et une rencontre est prévue courant janvier où un groupe de travail de la commission « commerces, économie, santé » pourrait y assister.

Suite à une remarque formulée par Patrick Rivière sur une réflexion globale du territoire à mener, monsieur le maire répond qu'il a fallu traiter les urgences et qu'il sera bien de mener cette réflexion sur l'ensemble de la commune pour le développement et l'avenir du territoire.

6° Participation pour le Financement de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé lors de la précédente séance d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif à hauteur de 50 % du montant des travaux et de l'ajouter au règlement du service assainissement. Il s'avère que la P.F.A.C. ne peut pas être fixée à un pourcentage des travaux mais à un montant par logement.

Il est possible de fixer conformément au code de la santé publique une contribution aux travaux de branchement en fonction de la nature du projet et des dépenses engagées par la commune, à la charge du propriétaire, montant qui peut aller jusqu'au montant d'un assainissement individuel.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer une contribution aux travaux de branchement au réseau d'assainissement en fonction des travaux engagés par la commune, à la charge des propriétaires, d'un montant de 800 €.

7° Facturation du contrôle obligatoire de raccordement au réseau d'assainissement en cas de vente.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article 21 du service assainissement de la commune qui stipule que la réalisation d'un contrôle de raccordement est obligatoire en cas de vente, que le contrôle devra dater de moins de 3 ans et qu'il sera effectué gratuitement par un agent communal.

Il précise que ce contrôle qui consiste à vérifier que les eaux usées des habitations vont bien dans le réseau d'eaux usées et non dans le réseau pluvial, est effectué par les agents techniques sous la responsabilité du maire couvert par l'assurance responsabilité civile communale.

Il ajoute que, depuis le début de cette année, les notaires ou les agents immobiliers sollicitent de plus en plus souvent des certificats de conformité du raccordement, ce qui génère un surplus d'activité.

Aussi, il propose de facturer ce service. Trois possibilités sont proposées au conseil municipal : continuité de la gratuité, facturation par la commune à hauteur du coût actuel d'environ 50 €, facturation en externalisation à environ 120 €.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2021 la facturation par la commune du contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif, en cas de vente,
- décide de facturer cette prestation 60 € à la charge du vendeur,
- décide de modifier l'article 21 du règlement du service assainissement collectif de Perche en Nocé,
- autorise le maire ou son représentant à signer le règlement du service assainissement modifié ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

8° choix du prestataire pour le contrôle technique des hydrants

La prestation trisannuelle de contrôle technique (essai des mesures débit/pression, contrôle fonctionnel, ...) des 48 hydrants actuels de la commune effectuée par le SDIS arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été effectuée et présente son résultat :

- VEOLIA : 41 € HT (49.20 € TTC) le contrôle unitaire
- SDIS : 50 €

La peinture des poteaux incendie est à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de retenir la proposition du SDIS.

Il est noté qu'il n'y a pas de réserve d'eau incendie communale sur Perche en Nocé mais des plans d'eau sont référencés par le SDIS en réserve d'eau pour les incendies en complément des bornes incendie.

9° compte-rendu des commissions :

- Economie-commerces-santé du 25 novembre
 - Communication du 26 novembre
- ⇒ Pas de commentaire

10° Décision modificative :

- a) Isolation phonique de la Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.)

Agnès Vail en charge de ce dossier annonce que dès l'ouverture de la M.A.M., il a été constaté un problème de réverbération dans la pièce de vie. Trois entreprises (2 plaquistes et 1 acousticien) ont été sollici-

tées et rencontrées afin de trouver une solution à ce problème acoustique. Les mêmes critères ont été demandés à chaque entreprise.

Les plaquistes ont proposé une offre de plafonds suspendus variant de 5 000 à 8 000 € TTC sans diagnostic préalable.

Seule l'entreprise DECICAL, spécialiste en acoustique, a réalisé une étude acoustique qui présente une réverbération mesurée à 1,41 soit au-dessus de 0,80 souhaité et garantit la réalisation d'une étude à la fin des travaux. Son offre de panneaux acoustiques suspendus au plafond et muraux en finition blanc s'élève à 8 600 € H.T étude comprise.

La CAF sera sollicitée pour un financement éventuel. Des renseignements techniques seront pris auprès d'un architecte par le maire. Les travaux sont programmés pendant les vacances de février 2021. Le conseil municipal vote à l'unanimité sur le principe de l'acousticien à 8 600 € HT soit 10 320 € TTC.

Le financement de ces travaux d'investissement sera assuré par un prélèvement sur la « réserve » de la commune à l'article 6815 sachant que ces travaux sont financés par 1 200 € de crédits disponibles à cette opération, 1 500 € de la vente du jardin de la MAM. et 4 000 € excédentaire du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

b) Fourniture et pose de points lumineux dans le hameau de Courthioust

Monsieur Verney indique que l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique dans le hameau de Courthioust en zone classée est en cours et qu'il convient d'y installer 3 points lumineux. Les tranchées sont quasiment terminées, il reste à couler le socle du transformateur et à venir, les branchements. L'architecte des Bâtiments de France propose des mâts de type « sublimation noyer » avec lanterne Tweet au prix de 10 805 € HT soit 12 966 € TTC avec installation de deux projecteurs pour éclairer l'église.

Le budget 2020 prévu pour ces travaux étant insuffisant, il convient de prendre une décision modificative en prélevant des crédits disponibles à l'opération de restauration de la toiture de l'église de Colonard.

Le conseil municipal accepte ces travaux et décide de prendre la décision modificative suivante :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
023	Virement à la section d'investissement	7 410	
6815	Dotation aux provisions pour risques	- 7 410	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
21318 op. 1701	Autres bâtiments publics	- 7 440	
21318 op. 1901	Autres bâtiments publics	9 060	
2152 op. 1703	Installations de voirie	7 440	
021	Virement de la section de fonctionnement		7 410
10222 op. 1703	F.C.T.V.A.		1 650
	TOTAL	9 060	9 060

11° Point sur les médecins :

- Communication sur le Médicobus : Monsieur Potts prend la parole et présente la communication prévue pour l'arrivée du Médicobus à partir du 5 janvier 2021 : affiches dans les mairies et panneaux d'information communaux, affichettes dans les commerces et flyers avec insertion des jours de présence des médecins. Le Médicobus stationnera sur le parking en face de la pharmacie. Une assistante accueillera les patients dans le cabinet infirmier. La plateforme sert de médecin traitant. Chaque médecin interviendra sur son créneau.

Docteur Gal présentera le dispositif du Médicobus à la séance du conseil municipal du 20 janvier 2021.

12 médecins à temps partiel sont inscrits au Médicobus ainsi que 2 assistantes.

Deux médecins espagnols visiteront samedi prochain les locaux de Nocé et du Theil sur Huisne.

Un autre cabinet de recrutement mandaté par la commune pour recruter des médecins rencontre des candidats.

Patrick Rivière revient sur sa proposition d'accueil d'un cabinet médical à l'Erre du Temps où des logements sont inoccupés. Monsieur le maire répond qu'un rendez-vous est prévu avec le Logis Familial courant janvier.

12° Questions orales :

- Situation d'un emprunt communautaire

Monsieur le Maire fait part d'un emprunt de 136 000 € contracté par la CDC Perche Sud en 2005 pour l'aménagement de ses locaux administratifs mis à disposition par la commune de Nocé, propriétaire, à la CDC Perche Sud jusqu'en 2017 où ils ont été restitués. La CDC Cœur du Perche souhaite restituer l'emprunt à la commune avec remboursement par celle-ci des 5 dernières échéances annuelles de 10 000 €. Une décision de la CDC sera prise début janvier 2021.

- Le conseil municipal décide d'acquérir une vingtaine d'exemplaires d'une bande dessinée intitulée « l'Orne, une Terre d'Histoire » à destination des écoles et des bibliothèques de notre territoire au prix de 13.52 € l'unité.
- Guy Verney annonce qu'il cesse ses fonctions de maire délégué de Colonard, de conseiller communautaire et vice-président en charge du scolaire à compter du 31 décembre 2020. Il continue ses mandats de conseiller municipal et président du SMIRTOM du Perche Ornais.

Guy Verney représentant la commune au SIAEP Perche Sud précise que les membres du syndicat ont voté lors du comité syndical de ce jour contre la sortie de la commune de Perche en Nocé du SIAEP Perche Sud (6 voix pour et 16 contre). Ils ont voté un droit de sortie à 118 000 € et un prix au compteur de 0.65 € le m³ d'eau jusqu'en 2032. Thierry Corbin précise que c'est le SIAEP de Nocé qui décidera des conditions de reprise avec le SIAEP Perche Sud.

- Monsieur le Maire, à la demande de madame Clarenc, reprecise que le coût du logement des résidences d'artistes s'élève à 1 200 € et le transport des artistes à 1000 € par an.

Le contrat de la résidence d'artistes est signé avec l'association Art Culture & Co sur un an renouvelable.

- Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas de repas avec le personnel communal cette année, il a été décidé d'augmenter l'I.F.S.E. et le C.I.A. pour l'ensemble du personnel et de leur attribuer un bon d'achat.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23H45.

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI

